



**LA PLAGNE**  
CHAMPAGNY EN VANOISE

## **MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

### **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**5 AVRIL 2023 à 20h00**

**Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN  
VANOISE**

## ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE .....	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal .....	2
1.3	Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire .....	2
1.4	Modification de la composition des commissions urbanisme et finances .....	3
2.	FINANCES .....	3
2.1	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales .....	3
2.2	Approbation du compte de gestion du budget principal .....	4
2.3	Approbation du compte de gestion du budget annexe eau et assainissement .....	4
2.4	Approbation du compte administratif du budget principal .....	4
2.5	Approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement .....	5
2.6	Affectation du résultat du budget principal .....	5
2.7	Affectation du résultat du budget annexe eau et assainissement .....	6
2.8	Budget prévisionnel 2023 du budget principal .....	6
2.9	Budget prévisionnel 2023 du budget annexe eau et assainissement .....	7
2.10	Subventions versées aux associations .....	7
2.11	Convention avec le ski club et versement de la subvention .....	8
2.12	Validation des tarifs des régies pour l'été 2023 .....	8
2.13	Autorisation de signer l'ordre de service de démarrage de la phase DCE avec IMHOTEP, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation du parking du Centre9	
3.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC .....	10
3.1	Echange foncier entre la Commune et Monsieur Serge GIRAUD .....	10
3.2	Autorisation de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Nicolas PECCOZ .....	10
3.3	Autorisation de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Yann LARTAUD .....	11
3.4	Echanges fonciers avec le Parc National de la Vanoise .....	11
4.	RESSOURCES HUMAINES .....	12
4.1	Recrutement des agents saisonniers pour l'été 2023 .....	12
5.	QUESTIONS DIVERSES .....	12

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

**Absents excusés** : Olivier CHENU

Le mercredi 5 avril 2023 à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

## 1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Corentin GROS est désigné comme secrétaire de séance.

### 1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 15 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE ledit compte rendu.

### 1.3 Compte-rendu sur l'utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23. Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 20200042 du 2 juin, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

N° de la décision	Date de la décision	OBJET	Société/Organisme	Montant TTC
2023/003	14/03/2023	Fixation d'un tarif pour une prestation de damage	Nicolas TERMIER	250 €
2023/004	27/03/2023	Signature d'une convention pour l'utilisation de la piscine municipale	Collège de Bozel	2.50€/élève

## 1.4 Modification de la composition des commissions urbanisme et finances

Par délibération n°2020 0042 du 2 juin 2020, le Conseil municipal a défini la composition des commissions municipales.

Monsieur Robert LEVY a informé le Conseil municipal de sa volonté de faire partie de la commission urbanisme, et Monsieur Xavier BRONNER de la commission des finances.

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,
- Vu la délibération n°2020 0042 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,
- Vu la demande présentée par Monsieur Robert LEVY et Monsieur Xavier BRONNER.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- INTEGRE à leur demande, Monsieur Robert LEVY à la commission urbanisme et Monsieur Xavier BRONNER à la commission des finances.

## 2. FINANCES

### 2.1 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (11.03 %) a été transféré à la commune.

Compte tenu de la situation financière de la commune, il est proposé d'augmenter le taux des taxes directes locales de 8%.

Les taux seraient ainsi les suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.59%	39.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	141.69%	153.03%
Cotisation foncière des entreprises	33.18%	35.83%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.00%	21.60%

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 39.52%
  - o Taxe sur le foncier non bâti : 153.03%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 35.83%
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.60%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

*Il est précisé que l'augmentation des bases cumulée à l'augmentation des taux engendre une recette supplémentaire de 282 000€ par rapport à 2022.*

*Monsieur le Maire indique que cette recette supplémentaire sera en partie consacrée à absorber le surcoût des navettes (+ 100 000€ en un an).*

*Corentin GROS souhaite que le reste soit consacré à l'entretien des bâtiments communaux et des voiries communales.*

## 2.2 Approbation du compte de gestion du budget principal

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion du budget principal de la commune est en tous points conforme au compte administratif.

- *Vu le Compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la commune, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moutiers ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

## 2.3 Approbation du compte de gestion du budget annexe eau et assainissement

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est en tous points conforme au compte administratif.

- *Vu le Compte de gestion 2022 relatif au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moutiers ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## 2.4 Approbation du compte administratif du budget principal

*(Annexe 2.4 : compte administratif 2022 du budget principal)*

*En l'absence de Monsieur le Maire  
Monsieur Denis TATOUD est nommé président de séance.*

Le Compte administratif 2022 du budget principal se résume par section comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Cumul</b>
Recettes 2022	5 039 904.41€	768 153.00€	5 808 057.41€
Dépenses 2022	3 876 162.43€	1 010 824.60€	4 886 987.03€
Report 2021	-141 468.19€	-547 861.10€	-689 329.29€
Résultat	1 022 273.79€	-790 532.70€	231 741.09€
Restes à Réaliser 2022	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat comptable 2022	1 022 273.79€	-790 532.70€	231 741.09€

- *Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'extrait du projet de compte administratif,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,*
- *Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

## 2.5 Approbation du compte administratif du budget annexe eau et assainissement

(Annexe 2.5 : compte administratif du budget annexe eau)

En l'absence de Monsieur le Maire

Monsieur Denis TATOUD est nommé président de séance.

Le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement se résume par section comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Cumul</b>
Recettes 2022	521 661.09€	132 862.41€	654 523.50€
Dépenses 2022	500 818.64€	467 972.23€	968 790.87€
Report 2021	0.00€	190 941.97€	190 941.97€
Résultat	20 842.45€	-144 167.85€	-123 325.40€
Restes à Réaliser 2022	0.00€	+ 250 000€	250 000€
Résultat comptable 2022	20 842.45€	105 832.15€	126 674.60€

- Vu les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du projet de compte administratif,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,
- Vu l'article L.2121-14 du CGCT disposant que Monsieur le Maire en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## 2.6 Affectation du résultat du budget principal

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Suite à la commission des finances du 23 mars 2023, il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 163 741.98€
Résultats antérieurs reportés	-141 468.19€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 022 273.79€</b>
Solde d'exécution d'investissement	-790 532.70€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	-790 532.70€
<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>800 000.00€</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>222 273.79€</b>

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ADOPTE les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

## 2.7 Affectation du résultat du budget annexe eau et assainissement

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Suite à la commission des finances du 23 mars 2023, il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	20 842,45€
Résultats antérieurs reportés	0.00€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>20 842,45€</b>
Solde d'exécution d'investissement	-144 167,85€
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 250 000€
Besoin de financement	0.00€
<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00€</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>20 842,45€</b>

- *Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ADOPTE les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## 2.8 Budget prévisionnel 2023 du budget principal

*(Annexe 2.8 : budget prévisionnel 2023 du budget principal)*

La commission des finances du 23 mars a arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2023 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 557 661,81€	4 557 661,81€
Investissement	3 001 854,81€	3 001 854,81€
<b>Total</b>	<b>7 559 516,62€</b>	<b>7 559 516,62€</b>

- *Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,*
- *Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023 ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.



## 2.9 Budget prévisionnel 2023 du budget annexe eau et assainissement

(Annexe 2.9 : budget prévisionnel 2023 du budget annexe de l'eau)

La commission des finances du 23 mars a arbitré les propositions budgétaires du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2023 de l'eau et de l'assainissement, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	429 793.66€	429 793.66€
Investissement	604 482.66€	604 482.66€
<b>Total</b>	<b>1 034 276.32€</b>	<b>1 034 276.32€</b>

- Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023 ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget annexe de l'eau et de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

## 2.10 Subventions versées aux associations

La Commune de Champagny en Vanoise est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, sport, ...

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

AMADEA	2 000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150
AS BOZEL	350
CHORALE DES 4 SAISONS	150
FNACA	250
LES AMIS DE LA CENTAURE	200
VIRADES DE L'ESPOIR	1 000
CLUB DE SKI DE FOND BOZEL CHAMPAGNY	12 290
SKI CLUB DE CHAMPAGNY	45 000
YAKAYALE	2 000

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2023 du budget principal.

*Monsieur le Maire indique que l'association Bio Cortis a également fait une demande de subvention. Après discussions, les élus indiquent que la commune pourra se charger d'une partie des travaux envisagés (et notamment la pose d'un portail) et ne versera donc pas de subvention en numéraire.*

*Il est également précisé que le deuxième véhicule de ski club est en mauvais état. La commune assure l'entretien et les réparations de ce véhicule. Cependant, ce véhicule sera à remplacer.*



## 2.11 Convention avec le ski club et versement de la subvention

(Annexe 2.11 : projet de convention)

Le Club de ski de Champagny en Vanoise a pour objectif principal de permettre le développement et la pratique du ski alpin sur le périmètre de la commune.

La Commune s'est engagée à soutenir financièrement le Club de ski, à hauteur de 45 000€ pour l'exercice 2023.

Cette subvention étant supérieure à 23 000€, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Club.

Par ailleurs, au-delà de la subvention versée en numéraire, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association les locaux suivants : salle dite du Raffort, une partie du garage communal du Tremblay, ainsi que le local de la salle hors sac de la Rossa. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le versement de la subvention 2023 au Club de ski pour un montant de 45 000€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

## 2.12 Validation des tarifs des régies pour l'été 2023

Par délibération n°2022 0110, le Conseil municipal a délibéré les tarifs des régies municipales pour la saison d'hiver 2022/2023.

Il convient désormais de définir les tarifs pour la saison d'été 2023.

Il est proposé de maintenir les tarifs précédents, à savoir :

### **Piscine-SPA :**

<b>PRESTATION</b>	<b>TARIF EN €</b>
Entrée piscine adultes	7
Enfants (- 5 ans)	Gratuit
Entrée piscine enfants (de 5 ans à 13 ans) et séniors (+70 ans)	5.50
Entrée piscine & SPA	16.00
Carte 10 entrées piscine adultes	55.00
Carte 10 entrées piscine enfants et séniors	45.00
Carte saison été piscine adultes	60.00
Carte saison été enfants	40.00
Carte année piscine adultes	115.00
Carte année piscine enfants	85.00
Extension SPA	9
Entrée piscine pour les enfants lors des activités nautiques scolaires	2.50

### **Cinéma « le Rhodo » :**

<b>PRESTATION</b>	<b>TARIF EN €</b>
Séance adultes	8.00
Séance enfants (- 14 ans)	4.50
Séances étudiants	6.50
Tarif spécial (journée cinéma, école)	5.00
Carte 6 entrées	35.00

**Tennis :**

<i>PRESTATION</i>	<i>TARIF EN €</i>
Location terrain de tennis	8 € de l'heure

**Musée « Glacialis » :**

<i>PRESTATION</i>	<i>TARIF EN €</i>
<b>VISITES LIBRES INDIVIDUELS</b>	
Visite libre adulte	3 €
Visite libre enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite libre enfant (de 6 à 13 ans)	1.50 €
Visite libre tarif réduit (étudiant, chômeur)	2 €
Visite libre tarif famille (2 adultes + 2 enfants)	9 €
Supplément enfant	1.50 €
<b>VISITES GUIDEES INDIVIDUELS</b>	
Visite guidée adulte	4 €
Visite guidée enfant (- 6 ans)	Gratuit
Visite guidée enfant (de 6 à 13 ans)	2 €
Visite guidée tarif réduit (étudiant, chômeur)	3 €
Visite guidée tarif famille	12 €
<b>GROUPES</b>	
Visite libre groupe	2.50 €
Visite guidée groupe	3.50 €
<i>PRESTATION</i>	<i>TARIF EN €</i>
<b>SCOLAIRES</b>	
Cycle 1 (1/2 journée)	4 €
Cycle 2 (journée)	6 €
Cycle 3 (journée)	8 €
<b>ANIMATIONS ENFANTS</b>	
Atelier enfant (de 6 à 12 ans)	5 €
Atelier enfant (+ de 12 ans)	6 €
<b>EVENEMENTIEL</b>	
Découverte du patrimoine (journée du patrimoine, Fête de la science...)	Gratuit

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- FIXE les tarifs des régies municipales telles que présentés dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les dates d'ouverture de la piscine seront du 16 juin au 17 septembre, et celles du cinéma du 2 juillet au 1<sup>er</sup> septembre.

**2.13 Autorisation de signer l'ordre de service de démarrage de la phase DCE avec IMHOTEP, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la surélévation du parking du Centre**

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal.

En effet, suite à la demande de Robert LEVY, Monsieur le Maire a contacté David GIRAUD, PDG de la société MGM afin de discuter de ce projet avec le promoteur. Une réunion à laquelle tous les conseillers municipaux sont invités est ainsi prévue le mercredi 19 avril.

Monsieur le Maire rappelle que tous les propriétaires des logements de la résidence Les Balcons Etoilés se sont engagés sur l'achat d'une place de stationnement. Cet engagement est caduc depuis 2022. Un parking couvert mixte (47 places privées et 36 places publiques) était initialement prévu sous la piste des Bois. Cependant, de nouvelles études ont démontré la nécessité de construire des parois clouées. Ces travaux supplémentaires auraient engendré un surcoût très important pour les places de stationnement.

Une modification du projet a ainsi été proposée, en créant 47 places de stationnement en surélevant le parking du Centre. Ces places seront ensuite revendues aux propriétaires de la résidence.

Robert LEVY s'interroge sur la nécessité de construire des parkings qui seront intégralement revendus à des particuliers. Selon lui cela ne relève pas du rôle de la commune.

Monsieur le Maire indique que MGM pourrait se charger de commercialiser ces nouvelles places de stationnement. Le prix de vente serait de l'ordre de 30 000€ par place.

Par ailleurs, il rappelle que toutes les places couvertes seront payantes à compter de la saison d'hiver 2023/2024. Des horodateurs seront donc installés dans les différents parkings.

Monsieur le Maire invite tous les élus intéressés à participer à la réunion avec le promoteur.

### 3. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

#### 3.1 Echange foncier entre la Commune et Monsieur Serge GIRAUD

Dans le cadre d'une régularisation concernant la parcelle cadastrée E 1424 située sur la Place Saint Clair, il s'avère nécessaire de procéder à un échange foncier entre la commune de Champagny-en-Vanoise et M. Serge GIRAUD.

Après concertation avec M. Serge GIRAUD, la proposition d'échange de parcelles validée par les deux parties est la suivante :

Cession de parcelle à la Commune de Champagny-en-Vanoise par M. Serge GIRAUD :

- Parcelle cadastrée E 1424 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Cession d'une place de stationnement à M. Serge GIRAUD par la Commune de Champagny-en-Vanoise :

- n°2 sise en bordure de l'église Saint Clair à Champagny-le-Haut, dont les côtes sont de 2.8m x6.5m.

Cet échange a été approuvé par délibération n°2022 0132 du Conseil municipal du 23 septembre 2022.

Il convient désormais de déterminer la valeur des parcelles échangées, afin de finaliser les actes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, Robert Lévy), le Conseil municipal :

- DETERMINE la valeur de la parcelle située au n°2 sise en bordure de l'église Saint Clair à Champagny-le-Haut, dont les côtes sont de 2.8m x6.5m à 5 000 euros.
- CONFIRME que toutes les autorisations sont données à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 3.2 Autorisation de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Nicolas PECCOZ

*(Annexe 3.2 : projet de convention pluriannuelle avec Monsieur Nicolas PECCOZ)*

Le GAEC du SAVEL, représenté par Monsieur Nicolas PECCOZ, est actuellement exploitant agricole sur la commune de Champagny en Vanoise, et bénéficie à ce titre d'un bail rural.

Monsieur PECCOZ a besoin d'étendre son exploitation et souhaite donc des terrains supplémentaires pour son troupeau.

Il est donc proposé de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec l'exploitant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.481-1 du code rural ;
- Considérant la demande de Monsieur Nicolas PECCOZ ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle, tel qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 6 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Le GAEC du SAVEL.
- RAPPELLE que la commune soutient le projet d'installation d'un abri hélicoptable et a autorisé son implantation temporaire sur la commune.

### **3.3 Autorisation de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Yann LARTAUD**

*(Annexe 3.3 : projet de convention pluriannuelle avec Monsieur Yann LARTAUD)*

L'exploitation agricole « Les Rustics d'Orgeval », gérée par Monsieur Yann LARTAUD, a réalisé une saison d'estive sur les parcelles E 2013 lieu-dit « Le Grand Bois », E 2009 et H 782 lieu-dit « Le Clou » lors de l'été 2022.

Il est désormais proposé de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec l'exploitant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

En effet, ces pâtures communales étaient en friche, et le travail des cochons sur le terrain permet d'améliorer la qualité de la pâture et de réduire le développement des friches.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.481-1 du code rural ;*
- *Considérant la demande de Monsieur Yann LARTAUD ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE la Direction Départementale des Territoires pour avoir l'autorisation d'installer l'exploitation.
- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle, tel qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'accord de la DDT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Yann LARTAUD.

### **3.4 Echanges fonciers avec le Parc National de la Vanoise**

*(Annexe 3.4 : Courrier du Parc National de la Vanoise)*

Le Parc National de la Vanoise (PNV) est propriétaire de deux refuges et de trois chalets sur le territoire de Champagny en Vanoise.

Des régularisations foncières sont désormais nécessaires avec le PNV, car celui-ci n'est pas toujours propriétaire des parcelles où sont implantés ces bâtiments. Des échanges de parcelles devront donc être réalisés afin de régulariser le foncier :

- ✓ Refuge de Plaisance : échange d'une parcelle afin d'insérer le nouveau refuge de Plaisance et achat par le PNV de deux parcelles.
- ✓ Cabane de la Croix des Ecuries : échange de parcelles si nécessaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, Gérard Ruffier Lanche), le Conseil municipal :

- APPROUVE la régularisation des parcelles avec le Parc National de la Vanoise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette régularisation.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Recrutement des agents saisonniers pour l'été 2023

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période estivale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante :

➤ Services techniques :

- 4 adjoints techniques à temps complet du 9 mai 2023 au 10 novembre 2023 ;
- 2 adjoints techniques à temps complet du 5 juin 2023 au 29 septembre 2023 ;
- 1 adjoint technique à temps complet du 12 juin 2023 au 15 septembre 2023 ;
- 1 adjoint technique à temps complet du 3 juillet 2023 au 25 août 2023.

Ce dernier poste pourra être occupé par 2 agents, pour deux périodes d'un mois.

➤ Piscine :

- 2 maitres-nageurs à temps complet du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023 ;
- 3 agents d'accueil à temps complet du 15 juin 2023 au 17 septembre 2023 ;

➤ Cinéma :

- 1 projectionniste à temps complet du 26 juin 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

➤ Gardiennage de l'église :

- 1 agent à temps non complet (21 heures) du 27 juin 2023 au 3 septembre 2023.

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;*
- *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :


- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- La commission agricole rappelle qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle fosse à fumier.
- Deux journées de capture de bouquetins sont organisées par les agents du Parc National de la Vanoise, les 24 et 26 avril. Les élus sont invités à y participer.
- Les élus sont informés que Monsieur le sous-préfet viendra visiter la commune de Champagny en Vanoise le mercredi 19 avril au matin.
- Madame Germaine Ruffier Lanche a envoyé un courrier en mairie concernant l'abris bus situé à proximité immédiate de son domicile. Celui-ci devra être agrandi, et notamment quand le projet immobilier « Chalet Naya » sera achevé (début des travaux au printemps 2024).
- Robert LEVY rappelle aux élus qu'il souhaiterait la démission de Monsieur le Maire.
- Les travaux du monument funéraire de Champagny le Haut devraient être terminés d'ici la fin de l'année.
- Des travaux sont nécessaires au skate-park. Tony BUTHOD GARCON indique qu'il convient d'associer les skateurs à ces travaux, afin que le projet corresponde à leurs besoins.

- Les élus sont informés que le télésiège des Verdens Sud sera ouvert 3 jours par semaine pendant la période estivale. A ce jour, il n'y a aucune certitude sur une ouverture les années suivantes.
- Denis TATOUD fait le point sur la procédure de servitude de piste sur le domaine nordique. Une première réunion de travail a permis d'avancer sur ce dossier. Par ailleurs, il informe les élus qu'une partie des biens de Monsieur Petit-Demange a été saisie par les gendarmes.
- Monsieur le Maire indique que le « Collectif Pour Champagny » réalise une enquête auprès de la population locale sur le projet de ZAC de La Piat. Il rappelle que si une partie de la zone est destinée à une vocation touristique, le coût d'acquisition des terrains sera moins élevé pour les particuliers. Par ailleurs, concernant la zone de l'Epenay, celle-ci serait urbanisable très rapidement. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**



**Le secrétaire de séance,  
Corentin GROS**

